

Les allergies et les intolérances alimentaires dans les installations du CPE Vire-Crêpe



- Lorsqu'un parent nous avise que son **enfant a une allergie ou une intolérance** alimentaire, l'équipe de l'installation se met immédiatement en **action**.
- Le parent doit apporter au CPE un **avis médical** qui confirme l'allergie ou l'intolérance et/ou l'auto-injecteur d'épinéphrine avec prescription médicale.
- Le CPE remettra aux parents, une **autorisation parentale** pour l'administration des médicaments qu'il devra signer.
- L'éducatrice insère dans le **dossier santé** de l'enfant l'autorisation et l'avis médical.
- Le CPE s'assure de compléter une **affiche** afin d'aviser tout le personnel de l'allergie ou l'intolérance de l'enfant.
 - L'affiche doit contenir une **photo de l'enfant**, son nom, son groupe ainsi que les allergies et/ou intolérances de l'enfant.
 - L'Affiche doit être **accessible et connue** de tous les employés de l'installation, une copie doit être **remise à la responsable de l'alimentation** et une copie dans les **glacières et sac de sortie**.
- **L'auto-injecteur d'épinéphrine sera collé près de l'affiche** de l'enfant, hors portée de l'enfant, mais à la vue (exemple sur la porte d'armoire à médicament)
- **La responsable de l'alimentation rencontrera le parent et/ou l'éducatrice** au besoin. Elle fera **l'identification des plats** lors du service lorsque c'est nécessaire.

S'IL Y A MODIFICATION DANS LES ALLERGIES OU INTOLÉRANCES DE VOTRE ENFANT, UN AVIS MÉDICAL DEVRA ÊTRE REMIS AU CPE AFIN D'AUTORISER LE CHANGEMENT DANS L'ALIMENTATION.

En bref...

Le parent doit aviser le personnel de toute intolérance ou allergie de son enfant.

Un avis médical doit être remis au CPE.

L'éducateur doit préparer l'affiche, l'afficher aux endroits prévus et informer la responsable de l'alimentation.

Septembre 2017

La responsable de l'alimentation doit s'assurer d'avoir les informations nécessaires et préparer des mets sécuritaires pour l'enfant.

P:\PLAN

CLASSIFICATION\10000_Gestion_corporative\12000_Organisation_administrative\12100_politiques_CPE\12150_Ressources_informationnelles\pol_alimentaire\allergie_intolerance.docx